

Règlement Intérieur

Mis à jour le 09/10/2020

SOMMAIRE

- Article 1 – Missions du conseil de développement
- Article 2 - Composition
- Article 3 – Conditions d'éligibilité
- Article 4 - Organisation
 - Article 4.1 L'Assemblée Plénière
 - Article 4.2. Les Groupes de travail pétales (GT)
 - Article 4.3. Les membres délégués
 - Article 4.4. Le Bureau
 - Article 4.5 Moyens d'animation
 - Article 4.6. La cellule de veille relationnelle
- Article 5 - Perte de qualité de membre du CD
- Article 6 - Validité du règlement intérieur

Article 1 – Missions du conseil de développement

Le fonctionnement du conseil de développement est régi par le Protocole de Fonctionnement adopté en conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Extraits du protocole de fonctionnement CD-CCLG :

Le conseil de développement (CD) constitue l'une des formes de représentation de la société civile. Il est un outil parmi d'autres de la participation citoyenne. Il peut participer à l'organisation de la remontée des paroles citoyennes en complément de l'action des élus. Il contribue à la mise en place de la politique de participation de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG).

Le CD n'existe que par et pour sa relation avec la CCLG. De fait, son champ d'intervention est celui des compétences intercommunales (ou par extension celles du bloc local) et du projet territorial.

Le CD a vocation à délivrer des avis sur des politiques ou des projets de la CCLG en s'appuyant principalement sur l'expertise d'usage de ses membres et des citoyens du territoire. Par leur expérience personnelle ou leur engagement associatif, ses membres contribuent à enrichir les projets et les politiques de la communauté de communes. Le CD n'a cependant pas vocation à émettre un jugement d'opportunité sur telle ou telle politique décidée par l'exécutif communautaire.

Article 2 - Composition

Le CD est composé de 30 membres désignés selon des critères d'âge, de genre, de localisation. Une quarantaine de candidatures seront tirées au sort parmi ces critères. Le jury de sélection composé de 2 membres du CD et de 2 vice-présidents plus un agent de la collectivité étudiera les dossiers et pourra si besoin recevoir les candidats. Les groupes VP et CD pourront chacun rejeter d'office 5 candidats à la façon du système de récusation pour la composition des jurys d'assises.

Le mandat est de 6 ans complet, non renouvelable. En fin de mandat, les membres qui le souhaitent doivent à nouveau candidater et se soumettre au tirage au sort. Le Bureau du Conseil de développement sera alors missionné pour accompagner les nouveaux membres dans leur prise de fonction pendant une durée de 6 mois avant de laisser la main et ainsi permettre une certaine continuité.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Ne peuvent pas être candidats au CD les élus du territoire (dont municipaux), des personnes ayant exercé un mandat électif depuis moins de 6 ans, les agents de la CCLG ou des organismes auxquels elles participent.

Une charte d'engagement moral devra être approuvée et signée par chaque membre, qui s'engage notamment à se former à l'animation et au travail collectif.

Article 4 - Organisation

Le fonctionnement du CD s'appuie sur diverses composantes, détaillées comme suit :

4.1. L'assemblée Plénière

Elle est l'instance décisionnaire, chaque membre du CD ayant droit de vote et ne pouvant être porteur que d'un pouvoir.

Missions

- participer aux débats sur les grandes orientations de la CCLG,
- valider la création de groupes de travail (GT) et de ses rapporteurs-animateurs créés pour ces saisines ou auto-saisines,
- valider les avis ou recommandations du CD avant communications à tout organisme (CCLG, communes, réseaux...),
- valider les comptes rendus des plénières,
- choisir, sur la base du volontariat, les représentants du CD dans les commissions (1 titulaire et un suppléant),
- élire le Bureau,
- mettre en place une cellule de médiation.

Fonctionnement

- L'assemblée plénière est ouverte au public sauf cas particulier (sujets soumis au devoir de réserve des membres du CD,...),
- se réunit en séance publique au moins quatre fois par an, sur invitation du Bureau qui arrêtera un ordre du jour,
- peut également se tenir à la demande d'un quorum de membres actifs du CD (50%).
- Le Président de la CCLG ou à défaut son représentant y est invité.

4.2. Les Groupes de travail pétales (GT)

Ce sont des structures de participation et de formalisation des avis du CD. Ils sont communément appelés «groupes pétales», rattachés au «cœur» du CD par au moins 2 membres titulaires. Ne peuvent pas être membres des groupes « pétales » les élus du territoire (dont municipaux), des personnes ayant exercé un mandat électif depuis moins de 6 ans, les agents de la CCLG ou des organismes auxquels elle participe ainsi que les personnes dont la candidature n'aura pas été retenue pour cause de conflit d'intérêt. A noter que le Conseil de développement pourra de façon ponctuelle faire appel à des personnes qui pourraient ne pas correspondre à ces critères mais qui interviendraient en tant que personnes qualifiées. Le Conseil de développement devra dans ce cas faire preuve de vigilance pour ne pas risquer le conflit d'intérêt.

Constitution

Un GT pétales est constitué

- pour chaque saisine ou auto-saisine, par décision de la plénière sur proposition du bureau.
- Il comporte au moins 2 membres du CD, dont un rapporteur-animateur de groupe, et au moins une troisième personne du CD ou hors CD.
- Le rapporteur-animateur de groupe constitue le GT en faisant appel aux membres du CD, et selon besoins à des personnes-ressources hors du CD.

Missions

- formaliser la problématique et les questions-clés de la saisine ou auto-saisine,
- identifier les personnes ressources
- faire remonter dans leur diversité, les expertises d'usage et les compétences des populations

Conseil de développement du Grésivaudan

concernées

- rédiger une restitution d'avis à débattre en plénière

Fonctionnement

- Les GT s'appuient sur une feuille de route (évolutive) et sur un calendrier discutés conjointement par le bureau et par les élus concernés, au terme de l'entretien préliminaire défini dans le protocole,
- organisent leur fonctionnement et assurent leur propre animation, avec les moyens que le bureau pourra mettre à leur disposition,
- transmettent au bureau le calendrier des réunions et des actions, ainsi que les comptes-rendus,
- présentent en plénière leurs travaux en cours ou terminés et leurs propositions d'avis.

4.3. Les membres délégués

Les délégations concernent :

- les membres du CD référents ou leurs suppléants, participant aux commissions de la CCLG (1 titulaire et 1 suppléant nommément désignés)
- les membres représentant le CD au sein des instances ou structures (groupes de travail) dans lesquelles la participation du CD du Grésivaudan sera jugée utile par le bureau, comme par exemple :
 - Réseau des conseils de développement de la région grenobloise,
 - Le conseil de développement de Grenoble Alpes Métropole
 - Coordination Nationale des CD.
 - Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise,
 - Espace Belledonne, Plan Climat Air Energie Territorial
 - ...

Nomination

- les membres délégués sont désignés sur la base du volontariat
- leur nomination est validée en plénière ou ponctuellement par le Bureau pour des réunions spécifiques.

Missions

- s'informer et informer le CD
- établir des liens avec les élus ou les représentants des structures
- participer aux discussions consultatives au sein des commissions ou des instances

Fonctionnement

- Les membres délégués assurent une présence aussi régulière que possible aux commissions ou réunions des instances et structures, et en cas d'absence avertir leur suppléant.
- Ils peuvent faire référence en public à leur appartenance au CD mais en aucun cas s'exprimer au nom de celui-ci hors délégation explicite.
- Ils répercutent les comptes rendus officiels, avec leurs éventuels commentaires et compléments auprès du bureau du CD,
- se tiennent à un devoir de confidentialité au même titre que les élus des commissions et instances,
- s'engagent à solliciter l'avis du Bureau en cas de décision importante,
- signent, ou cosignent avec le président, les courriers à ces instances ou structures, engageant le CD.

Conseil de développement du Grésivaudan

4.4. Le Bureau

C'est l'instance de coordination, élue par la Plénière.

Constitution

- 8 membres au plus
- élus en plénière, à bulletin secret
- pour un mandat de un an renouvelable cinq fois successivement.

Missions

- établir des propositions d'orientations et de planification des travaux à présenter en plénière
- veiller au bon fonctionnement du CD et au suivi des travaux,
- préparer les Plénières et les comptes rendus
- assurer les relations avec la CCLG : courriers, transmission des avis, réunions, relations avec les élus référents
- élire 2 coprésidents, (une femme et un homme).
- Désigner parmi les 2 co-présidents celui qui sera interlocuteur privilégié de l'intercommunalité. coordonner les travaux des groupes de travail.
- rédiger et signer les correspondances à destination des élus sur des sujets engageant le CD. Le Bureau est garant de la communication engageant le CD. Il produit et valide le rapport d'activité annuel du CD
- être garant du respect des documents fondateurs (protocole de fonctionnement, règlement intérieur, charte d'engagement)

Fonctionnement

- Le Bureau reçoit en tant que de besoin les responsables d'animation des groupes de travail et les délégué.es des différentes commissions de la CCLG ou instances,
- il dispose des documents du conseil dans le même temps que les élus communautaires et de deux places d'observateurs réservées aux conseils communautaires, auquel ils peuvent être amenés à présenter le rapport annuel d'activité du CD.
- La Co-Présidence représente le CD à la communauté de communes ou dans des cérémonies officielles.

4.5 Moyens d'animation

L'animation du CD est assurée par un prestataire extérieur financé par le budget alloué par la CCLG au CD. Le volet administratif et communication est assurée par la Direction de la communication et de la concertation de la communauté de communes ou par le Cabinet du Président de l'intercommunalité.

4.6. La cellule de veille relationnelle

Elle est en charge d'une mission de médiation au sein même du CD.

Composition, nomination

- au minimum 3 membres volontaires, dont si possible un membre du Bureau
- éventuellement un conseil extérieur au CD
- les candidatures sont validées en plénière, pour une durée de un an renouvelable 5 fois.

Missions :

- assurer une veille sur le fonctionnement démocratique du CD et la bonne expression de chacun de ses membres.
- mettre en œuvre les principes de compréhension et respect mutuels nécessaires à la prévention des conflits et donc à l'efficacité de la réflexion collective
- intervenir si besoin en cas de conflit persistant entre 2 ou plusieurs personnes

Conseil de développement du Grésivaudan

- organiser la formation régulière des membres à la communication non violente

Fonctionnement

- Les personnes membres de cette cellule s'engagent à se former à la communication non violente et à faire appel à une aide extérieure si besoin.

Article 5 - Perte de qualité de membre du CD

La qualité de membre du CD se perd par

- fin de mandat
- démission
- décès
- non-conformité aux conditions d'éligibilité : acquisition d'un mandat électoral, conflit d'intérêt...
- non-respect du protocole du fonctionnement, du règlement intérieur ou de la charte d'engagement

La radiation est décidée par le bureau après consultation de la cellule de veille relationnelle et échange avec la CCLG. Elle est motivée et signalée par courrier au Président de la CCLG.

Article 6 - Validité du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité des membres présents lors de l'assemblée plénière.

Il pourra être modifié sur proposition du Bureau, en assemblée plénière, à la majorité des présents puis soumis à l'avis de la CCLG.